✓ **PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX** donne un *avis favorable*, assorti de trois observations, le 6 juin 2019 :

« ... 1) le dossier d'enquête publique ne décrit pas de travaux de renforcement des berges. Ces travaux étant le préalable à la pérennité de l'infrastructure.

2) le choix du revêtement n'est pas argumenté par rapport à d'autres types de surfaces.

3) les nombreuses créations d'emplacement végétalisés risquent notamment dans le secteur de la forêt de transformer la Voie Verte en Vélo Route. »

✓ **PORT-MORT** ne donne pas d'*avis strict*, mais émet six réserves le 9 juillet 2019 :

« - en premier lieu et après vérification il n'y a pas eu de concertation avec les riverains concernés sur l'implantation des parkings, ce que regrette le Conseil...

- le Conseil pense qu'il serait plus judicieux de faire un parking plus grand au bout de la rue Haguerite, la voirie pouvant supporter sans souci le trafic des véhicules.

- la voirie rue de la Seine étant peu large, avec croisement de véhicules difficiles, le Conseil souhaiterait que le terrain rue de Seine soit aménagé en espace pause et pique-nique et que la partie de la rue de Seine soit réservée aux piétons et vélos, les droits des riverains restant préservés.

- pour le parking rue du Port où nous rencontrons les mêmes difficultés de voirie le Conseil propose que le parking de six places soit réalisé plus en amont au niveau du cimetière et que la partie d'accès de la rue de Port soit réservée aux piétons et vélos, les droits des riverains restant préservés.

- le Conseil émet un avis défavorable sur la variante RD3 pour les mêmes raisons de voirie, rendant difficile et dangereuse la cohabitation voitures/vélos.

- le Conseil municipal prend bien note que l'entretien et la maintenance des infrastructures réalisées pour la « Seine à Vélo » sera de la compétence de Seine Normandie Agglomération. »

3.1.2 PPa - PPc, CHAMBRES CONSULAIRES, INSTITUTIONNELS

✓ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie/DRIEE** Ile de France/**Inpection** des sites de l'Eure : avis favorables, avec recommandations, en date des 25 juin 2019, 10 octobre, 22 et 25 octobre 2018 transmis à la DRIEE.

✓ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** : avis « sans opposition », mais portant des observations, en date du 15 octobre 2018 transmis à DRIEE.

✓ **Agence Régionale de Santé** : avis favorable, avec recommandations, en date du 9 octobre 2018 transmis à DRIEE (avis porté au PV du CE pour réponse du MO).

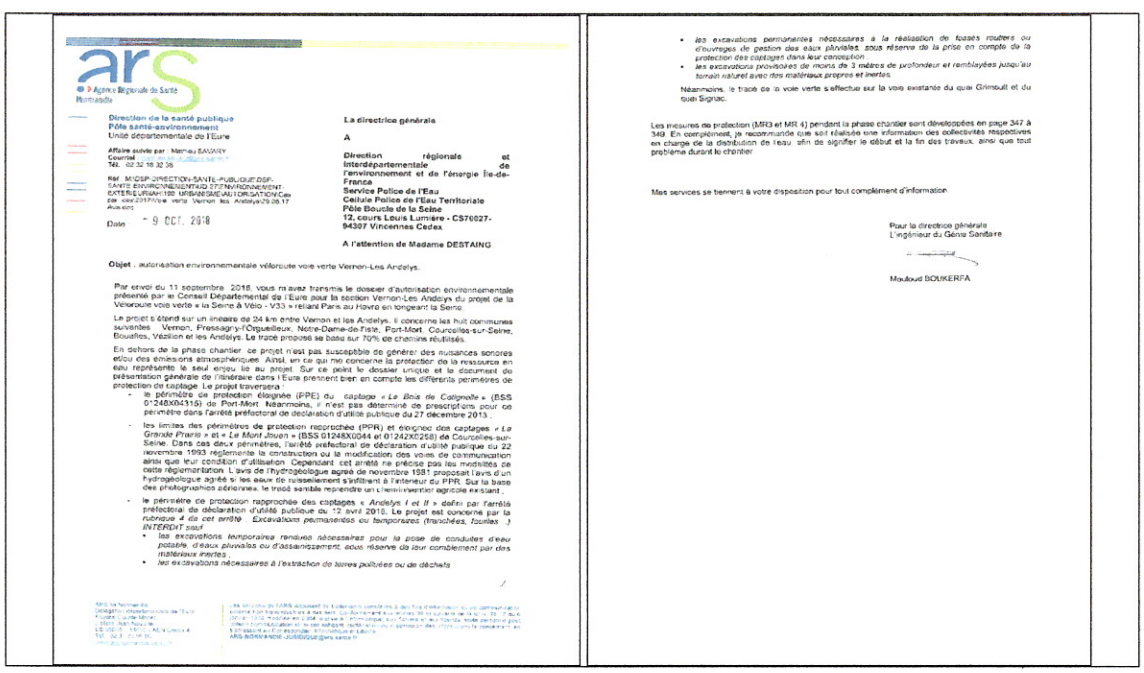

ars Agence Régionale de Santé Normandie

Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par : Mathieu SAVARY
Courriel : [redacted]
Tél. : 02 32 18 32 35

Réf. : M/DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE/DSP-SANTE ENVIRONNEMENT/N° 2727/ENVIRONNEMENT EXTERIEUR/URBANISME/AUTORISATION/Ce par ces/2017/Voie verte Vernon les Andelys/29.08.17 Avis.docx

Date : - 9 OCT. 2018

La directrice générale

A

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France
Service Police de l'Eau
Cellule Police de l'Eau Territoriale
Pôle Boucle de la Seine
12, cours Louis Lumière - CS70027-
94307 Vincennes Cedex

A l'attention de Madame DESTAING

Objet : autorisation environnementale véloroute voie verte Vernon-Les Andelys.

Par envoi du 13 septembre 2018, vous m'avez transmis le dossier d'autorisation environnementale présenté par le Conseil Départemental de l'Eure pour la section Vernon-Les Andelys du projet de Véloroute voie verte « la Seine à Vélo » V33 » reliant Paris au Havre en longeant la Seine.

Le projet s'étend sur un linéaire de 24 km entre Vernon et les Andelys. Il concerne les huit communes suivantes : Vernon, Pressagny-l'Orgueilleux, Notre-Dame-de-Fiste, Port-Mort, Courcelles-sur-Seine, Bouafles, Vézillon et les Andelys. Le tracé proposé se base sur 70% de chemins réutilisés.

En dehors de la phase chantier, ce projet n'est pas susceptible de générer des nuisances sonores et/ou des émissions atmosphériques. Ainsi, en ce qui me concerne la protection de la ressource en eau représente le seul enjeu lié au projet. Sur ce point le dossier unique et le document de présentation générale de l'itinéraire dans l'Eure prennent bien en compte les différents périmètres de protection de captage. Le projet traversera :

- le périmètre de protection éloignée (PPE) du *captage « Le Bois de Caligny »* (BSS 01248X0315) de Port-Mort. Néanmoins, il n'est pas déterminé de prescriptions pour ce périmètre dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 27 décembre 2013.
- les limites des périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée des captages *« La Grande Prairie »* et *« Le Mont Jouen »* (BSS 01248X0044 et 01247X0258) de Courcelles-sur-Seine. Dans ces deux périmètres, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 22 novembre 1993 réglemente la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leur condition d'utilisation. Cependant cet arrêté ne précise pas les modalités de cette réglementation. L'avis de l'hydrogéologue agréé de novembre 1981 proposait l'avis d'un hydrogéologue agréé si les eaux de ruissellement s'infiltrent à l'intérieur du PPR. Sur la base des photographies aériennes, le tracé semble rejoindre un l'environnement agricole existant.
- le périmètre de protection rapprochée des captages *« Andelys I et II »* définis par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 12 avril 2016. Le projet est concerné par la *rubrique 4 de cet arrêté : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles ...) INTERDIT sauf*
  - *les excavations temporaires rendues nécessaires pour la pose de conduites d'eau potable, d'eaux pluviales ou d'assainissement, sous réserve de leur comblement par des matériaux inertes ;*
  - *les excavations nécessaires à l'extraction de terres polluées ou de déchets*

- *les excavations permanentes nécessaires à la réalisation de fossés routiers ou d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, sous réserve de la prise en compte de la protection des captages dans leur conception ;*
- *les excavations provisoires de moins de 3 mètres de profondeur et remblayées jusqu'au terrain naturel avec des matériaux propres et inertes.*

Néanmoins, le tracé de la voie verte s'effectue sur la voie existante du quai Grimoult et du quai Signac.

Les mesures de protection (MR3 et MR 4) pendant la phase chantier sont développées en page 347 à 349. En complément, je recommande que soit réalisée une information des collectivités respectives en charge de la distribution de l'eau afin de signifier le début et la fin des travaux, ainsi que tout problème durant le chantier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la directrice générale
L'ingénieur du Génie Sanitaire

Mouloud BOUKERFA